

**Sommaire chronologique**

Instruction DR SCT n°2008-266 du 27 août 2008 Modalités de vaccination contre la grippe saisonnière .....	3
Note DORQS du 4 septembre 2008 Modifications concernant les structures de l'ANPE .....	7
Décision Li n°2008-22 du 17 septembre 2008 Délégation de signature au responsable du service budget/équipement de la direction régionale Limousin.....	8
Décision Li n°2008-23 du 17 septembre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Limousin .....	10
Décision Li n°2008-29 du 17 septembre 2008 Délégation de signature au responsable du service appui à la production de services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin.....	12
Décision Li n°2008-31 du 17 septembre 2008 Délégation de signature à l'adjointe de la directrice régionale de la direction régionale Limousin ..	14
Décision Li n°2008-35 du 17 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale Limousin.....	17
Décision Li n°2008-36 du 17 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin .....	18
Décision Li n°2008-38 du 17 septembre 2008 Délégation de signature au responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin.....	21
Décision Li n°2008-44 du 17 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin .....	23
Décision Li n°2008-47 du 17 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze de la direction régionale Limousin .....	24

Suite du sommaire page suivante

Décision L.Ro n°2008-01/adj/ct du 18 septembre 2008 Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et à trois conseillers techniques au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	27
Décision L.Ro n°2008-1/ALE du 19 septembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon .....	30
Décision L.Ro n°2008-1/DDA du 19 septembre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon .....	39
Décision L.Ro n°2008-1/GL/AUDE du 19 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	41
Décision L.Ro n°2008-1/GL/MTP du 19 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon .....	42
Décision L.Ro n°2008-1/GL/PH du 19 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon .....	43
Décision L.Ro n°2008-1/GL/PO du 19 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	44
Décision L.Ro n°2008-1/GL/GARD du 19 septembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	45
Textes signalés.....	46

**Instruction DR SCT n°2008-266 du 27 août 2008**

**Modalités de vaccination contre la grippe saisonnière**

J'ai décidé de reconduire une action de prévention de la grippe saisonnière par la vaccination gratuite du personnel qui le souhaite.

Cette action vise à prévenir et anticiper les effets de la grippe saisonnière qui touche une part non négligeable de la population chaque année.

Tous les agents de l'ANPE qui le souhaitent pourront bénéficier de la prise en charge du coût de cette vaccination, sous réserve qu'ils soient sous contrat à la date de la vaccination.

A l'aide des feuilles d'honoraires remises par leur responsable d'unité ou de service, les agents peuvent se procurer un vaccin antigrippal (allopathique ou homéopathique) auprès d'une pharmacie, et peuvent faire procéder à son injection par un professionnel de santé. Il peut s'agir au choix de l'agent : du médecin de prévention de la région (si celui-ci en est d'accord), de son médecin habituel ou d'un autre professionnel de santé habilité.

Les pharmaciens, médecins ou autres professionnels de santé habilités, sollicitent le paiement qui leur est dû, en retournant les feuilles d'honoraires jointes, complétées, au service des ressources humaines de la région dont dépend l'agent.

Vous prendrez toutes dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement de cette opération et l'accès à la vaccination pour les agents. D'ici à la fin septembre. Il vous appartient notamment de :

- décliner un protocole régional,
- rechercher des accords avec les médecins de prévention, certaines pharmacies,
- désigner un interlocuteur au sein du service ressources humaines,
- prendre contact avec les agents comptables secondaires,
- informer la ligne managériale de son rôle dans le dispositif (relais d'information sur le dispositif, remise d'un formulaire nominatif aux agents),
- communiquer aux agents la possibilité de vaccination qui leur est offerte par tout moyen approprié...

J'attache le plus grand prix à la réussite de cette campagne dans notre établissement, pour lequel un bilan annuel est réalisé dans le cadre des CRHS-CT et du CNHS-CT.

Le directeur général délégué,  
Jean-Marie Marx

*Les formulaires « feuille d'honoraires vaccination antigrippale 2008-2009 », à l'attention des pharmaciens et des professionnels de santé sont disponibles dans les agences locales de l'ANPE.*

## **Courrier d'information à destination des agents de l'ANPE**

Le directeur général a décidé pour la troisième année consécutive de mener une action de prévention de la grippe saisonnière, par la vaccination gratuite du personnel.

Vous pouvez si vous le souhaitez bénéficier de la prise en charge du coût de cette vaccination, sous réserve que vous soyez sous contrat à la date de la vaccination, et ce dès le lancement de la campagne contre la grippe saisonnière.

Ce dispositif s'appuie sur l'absence d'avance des frais de vaccination de la part des bénéficiaires. Le conseil de l'ordre des pharmaciens et le conseil de l'ordre des médecins sont informés de cette campagne.

Le responsable d'unité ou de service après vous avoir présenté le dispositif, vous remet deux feuilles d'honoraires personnalisées.

Il appartient ensuite à chaque agent qui le désire de se procurer un vaccin (allopathique ou homéopathique) auprès d'une pharmacie. La pharmacie sollicite le paiement qui lui est dû directement auprès de la direction régionale en complétant la feuille d'honoraires.

Vous prenez alors contact avec un médecin ou un autre professionnel de santé afin de faire procéder à l'injection du vaccin. Le paiement est effectué dans les mêmes conditions que pour la pharmacie.

Les responsables d'unités ou de service puis les services régionaux des ressources humaines sont vos premiers interlocuteurs dans la mise en place de ce dispositif pour lequel des accords régionaux sont recherchés avec certaines pharmacies ou médecins de prévention.

Le directeur général adjoint  
chargé des ressources humaines par intérim,  
directeur des affaires sociales, de l'emploi  
et des conditions de travail  
Moïse Rashid

**Courrier d'information à destination du président  
du conseil national de l'ordre des médecins**

Monsieur,

J'ai décidé de reconduire cette année l'action de prévention de la grippe saisonnière par la vaccination gratuite du personnel de l'ANPE.

Tous les agents de l'ANPE qui le souhaitent peuvent bénéficier de la prise en charge du coût de cette vaccination, sous réserve qu'ils soient sous contrat à la date de la vaccination.

Ce dispositif s'appuie sur l'absence d'avance des frais de vaccination de la part des bénéficiaires.

Après s'être procuré le vaccin, les agents se présentent chez leur médecin ou un autre professionnel de santé habilité afin de faire procéder à l'injection du vaccin.

Après avoir complété « la feuille d'honoraires » remise par l'agent ANPE, le médecin ou autre professionnel de santé habilité sollicite le paiement qui lui est dû, auprès de la direction régionale de l'ANPE, dont les coordonnées figurent sur le document.

J'attache le plus grand prix à la réussite de cette campagne, et je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour que les médecins réservent le meilleur accueil aux agents de l'ANPE.

En cas de difficultés, j'invite les conseils départementaux de l'ordre des médecins à prendre contact avec les directions régionales de l'ANPE ou les services de la direction générale (Département des relations sociales et des conditions de travail)

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Marie Marx,  
directeur général délégué de l'ANPE

**Courrier d'information à destination du président  
du conseil national de l'ordre des pharmaciens**

Monsieur,

J'ai décidé de reconduire cette année l'action de prévention de la grippe saisonnière par la vaccination gratuite du personnel de l'ANPE.

Tous les agents de l'ANPE qui le souhaitent peuvent bénéficier de la prise en charge du coût de cette vaccination, sous réserve qu'ils soient sous contrat à la date de la vaccination.

Ce dispositif s'appuie sur l'absence d'avance des frais de vaccination de la part des bénéficiaires.

Les agents se présentent chez leur pharmacien afin de se procurer un vaccin antigrippal (allopathique ou homéopathique), dont ils solliciteront l'injection par un médecin ou un autre professionnel de santé habilité.

Après avoir complété « la feuille d'honoraires » remise par l'agent ANPE, le pharmacien sollicite le paiement qui lui est dû, auprès de la direction régionale de l'ANPE, dont les coordonnées figurent sur le document.

J'attache le plus grand prix à la réussite de cette campagne, et je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour que les pharmaciens réservent le meilleur accueil aux agents de l'ANPE.

En cas de difficultés, j'invite les conseils régionaux ou départementaux de l'ordre des pharmaciens à prendre contact avec les directions régionales de l'ANPE ou les services de la direction générale (Département des relations sociales et des conditions de travail)

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Marie Marx,  
directeur général délégué de l'ANPE

**Note DORQS du 4 septembre 2008**

**Modifications concernant les structures de l'ANPE**

Note d'information DORQS n°2008-114 du 4 septembre 2008 relative à la création de la plateforme de vocation des Ardennes (Champagne-Ardenne) rattaché à l'agence locale pour l'emploi de Charleville-Mézières Ronde Couture à compter du 1er novembre 2008 (date prévisible).

**Décision Li n°2008-22 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature au responsable du service budget/équipement de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-684 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 30 juin 2006 portant nomination de la directrice régionale et du responsable du budget équipement de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et délégation de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Béatrice Peyrat, responsable du service budget et du service équipement de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service budget-équipement,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale du Limousin, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels du service placés sous son autorité,

- en matière immobilière, signer les actes d'état des lieux,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité ainsi que les dépenses de la région Limousin, signer l'ensemble des titres de recettes exécutoires et les ordres à payer de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La décision Li n°2007-12 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°52 du 14 septembre 2007).

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-23 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Gilles Blanchard, directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze
2. monsieur Jean-Luc Perrot, directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Francine Laborde, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze
2. monsieur Maurice Dasse, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Li n°2007-13 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée (BO n°52 du 14 septembre 2007).

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-29 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature au responsable du service appui à la production de services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-684 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 30 juin 2006 portant nomination de la directrice régionale et du responsable appui à la production de services, communication, contrôle de gestion de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et délégation de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Francis Denat, responsable du service appui à la production des services/communication/contrôle de gestion de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production des services/communication/contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Limousin, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre

nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La décision Li n°2007-19 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-31 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature à l'adjointe de la directrice régionale de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Limousin et de l'adjointe à la directrice régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjoint de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - En cas d'absence ou empêchement de madame Françoise Sentilles, directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Dominique Jeffredo, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Limousin, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées aux articles R. 5312-33 et R. 5312-34 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et

informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-35 à R. 5312-37, R. 5312-39 et R. 5312-28 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision prendra effet à compter du 17 septembre 2008.

**Article IV** - La décision Li n°2008-21 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 juin 2008 est abrogée (BO n°44 du 28 juin 2008).

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-35 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Pour la Corrèze :

1. monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brive Centre et de Brive Malemort
2. monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tulle
3. madame Geneviève Murat, cadre opérationnel de l'agence locale pour l'emploi d'Ussel

Pour la Creuse :

1. monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Guéret
2. monsieur Lionel Joachim, cadre opérationnel de l'agence locale pour l'emploi d'Aubusson

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Li n°2008-25 du directeur délégué de la direction déléguée de la Creuse Corrèze en date du 3 avril 2008 est abrogée (BO n°26 du 10 avril 2008).

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Tulle, le 17 septembre 2008.

Gilles Blanchard,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Creuse Corrèze

**Décision Li n°2008-36 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne :

- Agence des 5 pays de la Haute-Vienne, madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Vendatour, madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Carnot, madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale
- Agence de Limoges Sainte-Claire, madame Sylvie Cahen, directrice de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne :

Agence des 5 pays de la Haute-Vienne :

- madame Christine Blondel, cadre opérationnel

- monsieur Pierre Lafaye, cadre opérationnel
- madame Sophie Bastide, cadre opérationnel
- madame Fiona Baraud, conseiller
- madame Valérie Villéger-Terrade, conseiller référent
- madame Nadège Coucaud, conseiller
- madame Martine Vignol, conseiller référent

Agence de Limoges Ventadour :

- madame Christine Méraud, cadre opérationnel
- madame Stéphanie Mingot, cadre opérationnel
- monsieur Nicolas Coinaud, cadre opérationnel

Agence de Limoges Carnot :

- monsieur Pierre Guillet, cadre opérationnel
- madame Dominique Courivault, cadre opérationnel
- madame Karine Roume, cadre opérationnel

Agence de Limoges Sainte-Claire :

- madame Denise Massaloux, cadre opérationnel
- madame Catherine Flesch, cadre opérationnel
- madame Sabine Portefaix, cadre opérationnel
- madame Sylvie Reix, chargée de projet emploi
- madame Emmanuelle Vachon, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2008-26 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 mai 2008 est abrogée (BO n°34 du 23 mai 2008).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Francoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-38 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature au responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2008-940 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 6 juin 2008 portant nomination de la directrice régionale et du responsable des ressources humaines de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et délégation de signature à la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Christine Pescayre, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Limousin, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, signer les actes et décisions liés à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins du service placé sous sa responsabilité, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision prendra effet à compter du 17 septembre 2008.

**Article IV** - La décision Li n°2008-28 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 juin 2008 est abrogée (BO n°44 du 28 juin 2008).

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision Li n°2008-44 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Haute-Vienne de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de la Haute-Vienne pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Brigitte Maigre, directrice de l'agence locale pour l'emploi des 5 Pays de la Haute-Vienne
2. madame Christine Méraud, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Ventadour
3. madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoges Carnot
4. madame Sylvie Cahen, directrice de l'Agence pour l'emploi de Limoges Sainte-Claire

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Li n°2008-34 du directeur délégué de la direction déléguée de la Haute-Vienne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er juillet 2008 est abrogée (BO n°46 du 5 juillet 2008).

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Jean-Luc Perrot,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Haute-Vienne

**Décision Li n°2008-47 du 17 septembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze de la direction régionale Limousin**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1348 et n°2006-298 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze,

Vu la décision n°2008-1361 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze :

- Agence de Brive Centre, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Brive Malemort, monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence locale
- Agence de Tulle, monsieur Pascal Matheus, directeur de l'agence locale
- Agence d'Ussel, madame Geneviève Murat, cadre opérationnel
- Agence d'Aubusson, monsieur Lionel Joachim, cadre opérationnel
- Agence de Guéret, monsieur Gérard Biondi, directeur de l'agence locale

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur (ou directrice) de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et

Il de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées au sein de la direction déléguée de la Creuse-Corrèze :

Agence de Brive Centre :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Josiane Dudreuil, cadre opérationnel
- madame Sylvie Le Gorrec, cadre opérationnel

Agence de Brive Malemort :

- monsieur Sylvain Dupuy, cadre opérationnel
- madame Martine Rolland, cadre opérationnel

Agence de Tulle :

- monsieur Marc Beillot, cadre opérationnel
- madame Sandrine Rousseau, cadre opérationnel

Agence d'Ussel :

- madame Catherine Mollica, conseiller référent

Agence d'Aubusson :

- madame Irène Caron, conseiller référent

Agence de Guéret :

- madame Christine Paranton, cadre opérationnel
- madame Valérie Rougerie, cadre opérationnel
- monsieur Sylvain Cluzeau, cadre opérationnel
- madame Catherine Balaire, conseiller chargé de projet emploi

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale du Limousin et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence locale pour l'emploi concerné.

**Article VI** - La décision Li n°2008-37 de la directrice régionale de la direction régionale Limousin de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 mai 2008 est abrogée (BO n°34 du 23 mai 2008).

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2008.

Françoise Sentilles,  
directrice régionale  
de la direction régionale du Limousin

**Décision L.Ro n°2008-01/adj/ct du 18 septembre 2008**

**Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et à trois conseillers techniques au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R.5312-27 à R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-1355 et n°2006-1318 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 11 septembre 2008 et 3 novembre 2006 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, et de madame Marie-France Salaun en qualité d'adjointe au directeur régional,

Vu la décision n°2008-1389 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional,

Vu la décision n°2007-1555 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 décembre 2007 portant nomination de madame Evelyne Siegler, en qualité de conseiller technique à la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-60 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 10 janvier 2006 portant nomination de madame Françoise Julien, en qualité de conseiller technique à la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-106 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 janvier 2001 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Tomas, en qualité de conseiller technique à la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Gérard Mutelet, directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Marie-France Salaun, adjointe au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-1 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-27 et R. 5312-28 du code du travail,

- dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, signer toute décision relative à la mise en œuvre des mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du code du travail,

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,
- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,
- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale,
- signer toute décision visant à assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, dans les locaux de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard Mutelet, directeur régional, et de madame Marie-France Salaun, adjointe au directeur régional de la région Languedoc-Roussillon, délégation temporaire de signature est donnée, au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les décisions et actes visés dans l'article I de la présente décision, aux conseillers techniques ci-après désignés :

- madame Evelyne Siegler, conseiller technique (chef du service ressources humaines)
- madame Françoise Julien, conseiller technique (chef du service contrôle de gestion contrôle interne budget)
- monsieur Jean-Pierre Tomas, conseiller technique (chef du service APS)

**Article III** - Délégation permanente de signature en matière de fonctionnement courant de leurs services, est donnée aux conseillers techniques ci-dessus désignés, à l'effet de :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de leurs services,
- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement, des agents placés sous leur autorité au sein de leurs services,
- certifier le service fait en matière financière et comptable.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - Les décisions n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007, et n°2007-34004-01/adj/ct du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 décembre 2007 sont abrogées.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

**Décision L.Ro n°2008-1/ALE du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1355 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1362 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

monsieur Cyrille Greusard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
monsieur Hervé Lantelme	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Catherine Hérou-Denis	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
monsieur Jacques Sentenac	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

DDA Gard Lozère :

madame Caroline Riffard	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
monsieur David Vialat	directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Evelyne Belot	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
madame Valérie Fabre	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Didier Sultana	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
madame Marie-Noëlle Poissenot	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
monsieur Frédéric Besset	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur David Vialat	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Rose-Marie Gallardo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Jean-Michel Garcia	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

DDA Montpellier :

madame Joëlle Betz-Emonet	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
monsieur Pascal Jonca	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Delphine Vidal	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent
madame Paule Fornairon	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Clarisse Koralewski	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Patrick Vassard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnaudary
monsieur Patrick Moreau	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp espace cadres

DDA Pays de l'Hérault :

madame Patricia Dandeu	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Géo Fortier	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf

monsieur Jean-Luc Théron	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Hélène Besset	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
madame Anne-Marie Brocard	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Danielle Fontaine	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Marie-Françoise Rouquié	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète
DDA Pyrénées-Orientales :	
madame Marie-France Méli-Duronsoy	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Christine Davesne	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Alain Renvazé	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Mireille Hannet-Teisseire	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Sandra Vautier	directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Michelle Puigbo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DDA Aude :

madame Yolande Zorzi	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Sophie Castagne	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Nathalie Girardeau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (plateforme de vocation)
madame Christiane Rougé	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
monsieur Pierre Marchand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
madame Elisabeth Souloumiac	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
Madame Sandrine Le Goff	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Fabienne Torresin	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
monsieur Bertrand Chevallier	conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Christine Jontes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Axelle Berger	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Geneviève Piccolo	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
madame Anne-Lise Carre	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Jacky Chapeau	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de

madame Françoise Letitre	Narbonne cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Dominique Gervais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Gilbert Rasse	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Agnès Lacroux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
monsieur Bertin Ngoma	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
madame Annick Van Der Mensbrughe	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
DDA Gard Lozère :	
madame Christine Michaut	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
monsieur Cédric Gardette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
madame Virginie Passet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
madame Fabienne Guy-Bauzon	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Catherine Bariole	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Laurence Perrier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Arline Faure	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
madame Michèle Lavisse	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
monsieur Vincent Vicedo	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
madame Andrée Bornao	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Frédérique Gervot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Valérie Reboul-Sabadel	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Danielle Malassenet	conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
madame Christine Fichot	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Georges Merle	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
monsieur Georges Meissonnier	conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
monsieur Bernard Roux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Valérie Bas	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Hélène Graneris	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
madame Roselyne Calmettes	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur Eric Michard	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur Emmanuel Paris	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Lydie Hébert	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville

madame Marie-Paule Olmos	conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Françoise Guistinati	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Laurence Kaczmarek	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Guylène Brossard-Bouri	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Catherine Avesque	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
madame Ghislaine Courdier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Sophie Pain	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Colette Pérais	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Bernadette Chignoli	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Sylvie Cornier	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Michèle Donelli	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Christian Croibier-Muscat	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (plateforme de vocation)
madame Béatrice Malakoff	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
madame Aurore Mardille-Vidal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
madame Christine Mionnet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
monsieur David Chabal	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Pascale Violet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
Madame Estella Hureau	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Delphine Cristol	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Carole Laprade	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
madame Patricia Vitasse	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
DDA Montpellier :	
madame Françoise Boj	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
madame Marie-Pierre de Vichet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
madame Annick Dupy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
monsieur Yannick Vayssettes	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
monsieur Eric Sanchez	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Fabienne Bouchet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent
madame Sophie Bernhart	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent
madame Marine Chaillot	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent

madame Marie-Laure Mariani	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent (plateforme de vocation)
madame Frédérique Mauro	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Nirisoa Rajohnson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Valérie Carrette	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Frédérique Chevassus	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Marie-Hélène Blanchet	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Bernard Merda	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
madame Nathalie Didier	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
madame Elisabeth Menut	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Françoise Argenson	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
monsieur Ludovic Leclerc	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Marie-Claude Benkahla	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
madame Colette Gaven	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp espace cadres
madame Sylvie Bideau	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp espace Ccadres
madame Claire Baron	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp espace cadres
DDA Pays de l'Hérault :	
madame Marie-Claude Mendez	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Jean-Jacques Rosado	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
madame Muriel Sireyjol	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Jérôme Delmas	technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
madame Josette Thimonier	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Chloé Ferré-Deville	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Pascale Baudry	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Claudine Delsol	chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
monsieur Christophe Nouchet	technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
madame Linda Auteau	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Virginie Ourahli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Sandrine Sierecki	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Alain Cros	Conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Marc Vigne	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
madame Nathalie Bastoul	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de

madame Monique Barret	Clermont Lodève cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
madame Suzanne Pellicer	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
madame Marie-Danielle Dees	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
madame Marie-Paule Rostan	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Catherine Chaneaux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Sylvia Nastorg	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Marie-Pierre Luce	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Magali Ros	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Michèle Liduena-Colin	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Isabelle Blazy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Nathalie Rousselle	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Fabienne Batinelli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
DDA Pyrénées Orientales :	
monsieur Antoine Errera	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Armelle Gallou	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
monsieur Eric Blanquer	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Marylène Azema	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Anne Mathieu-Moy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Francis Gavaille	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
madame Martine Saout	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Jean-Pierre Bernhard	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Aurélia Verrouil	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Caroline Durand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Elisabeth Parra	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Marie-Laure Dupuy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Christiane Facca	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
monsieur Michel Brechet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
monsieur David Condoret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Corinne Guijarro	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon

et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

**Décision L.Ro n°2008-1/DDA du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1355 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1362 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de

ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Renaud Fabart, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude
- madame Laurence Charles, directrice déléguée de la direction déléguée du Gard/Lozère
- monsieur Christian Denimal, directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jacques-François Schmitt, directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
- monsieur Didier Art, directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Jean-Pierre Sadot, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- madame Eliane Rey, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- monsieur Frédéric Puyo, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
- madame Véronique Tison, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jean-Yves Le Goff, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Pierre Masciocchi, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
- madame Gabriella Pougnet, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
- madame Annick Gilioli, cadre adjoint appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault
- monsieur Jean-Yves Gaultier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales
- madame Sophie Arnaud, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2008.

Gérard Mutelet,  
directeur régional  
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

**Décision L.Ro n°2008-1/GL/AUDE du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-1062 en date du 20 août 2002 portant nomination du directeur délégué de l'Aude,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aude,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aude pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- madame Catherine Hérou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Carcassonne, le 19 septembre 2008.

Renaud Fabart,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de l'Aude

**Décision L.Ro n°2008-1/GL/MTP du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-862 en date du 23 mai 2005 portant nomination du directeur délégué de Montpellier,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent
- madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2008.

Christian Denimal,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de Montpellier

**Décision L.Ro n°2008-1/GL/PH du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-655 en date du 07 mai 2007 portant nomination du directeur délégué des Pays de l'Hérault,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays de l'Hérault,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pays de l'Hérault pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Patricia Dandeu, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port neuf
- monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- madame Hélène Besset, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont Lodève
- madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Marie-Françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2008.

Jacques Schmitt  
directeur délégué  
de la direction déléguée des Pays de l'Hérault

**Décision L.Ro n°2008-1/GL/PO du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-329 en date du 20 février 2007 portant nomination du directeur délégué des Pyrénées-Orientales,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Marie-France Méli-Duronsoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Christine Davesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Mireille Hannot-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- madame Sandra Vautier, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan, le 19 septembre 2008.

Didier Art,  
directeur délégué  
de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

**Décision L.Ro n°2008-1/GL/GARD du 19 septembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Gard Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1360 en date du 17 novembre 2006 portant nomination de la directrice déléguée du Gard Lozère,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard Lozère,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Gard Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R.5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée du Gard Lozère pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès le Rieu
- monsieur David Vialat, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols-sur-Cèze
- madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- madame Marie-Noëlle Poissenot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Gard Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nîmes, le 19 septembre 2008.

Laurence Charles,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée du Gard Lozère

**Textes signalés**

Note DASECT-ENC n°2008-82 du 23 septembre 2008 relative au 6<sup>ème</sup> mouvement 2008 pour les emplois du niveau V/A et V/B